

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3151

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 8

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous des termes apparemment consensuels, cet alinéa institue une relation déséquilibrée dans laquelle l'État conserve l'initiative et le contrôle, en « associant » les institutions locales à ses propres compétences.

Cette logique d'association, loin de consacrer une autonomie, traduit une hiérarchie persistante entre l'État et la Nouvelle-Calédonie.

Elle entretient une forme de dépendance administrative incompatible avec un processus d'émancipation.

La suppression de cet alinéa vise à substituer à cette logique descendante une véritable capacité d'initiative locale.